## /DA REPUBLIQUE DU BENIN

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 96-97 du 2 Avril 1996

Portant nomination d'un Sous-Officier de l'Armée de Terre au Grade de Lieutenant-Stagiaire.

## CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels militaires des Forces Armées Bénincises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU La Loi N° 93-001 du 1er Février 1993 portant Loi de Finances pour la gestion 1993 notamment en son article 9 :
- VU La Loi Nº 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises;
- VU La Décision Nº 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentiele les du 24 Mars 1991 :
- VU Le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement :
- VU Le Décret N° 95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale :
- SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996 ;

## DECRETE

Article 1er. - Le Sergent AKANNI Louis des Forces Armées Béninoises est nommé au grade de Lieutenant Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1994 à titre de régularisation.

Article 2.- La présente nomination donne droit à une augmentation de solde dans les conditions définies par le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980.

Toutefois le paiement de l'incidence financière de ladite nomination est suspendu confermément aux dispositions de la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987.

Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 02 AVRIL 1996

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Micéphore SOGLO.-

Le Ministre de la Défense Nationale, par intérim,

Georges GUEDOU.

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU .-

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MDN 6 SGG 4 AUTRES MINIS TERES 18 SPD 2 IGE-DEP-INSAE 3 DSI 4 DSDV-DCF-DGBM-DGTCP 8 EMA 4 DGN 4 SPM 3 INTERESSE 1 JO 1.-